



SERVICE CADRE DE VIE ET LOGISTIQUE
Environnement

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que les Fonctionnaires technique et délégué,

Par arrêté du 18 février 2019,

ACCORDE le permis unique de classe 2 à la S.A MERYTHERM, Allée des Artisans 26 à 4130 Esneux, visant à Implanter et exploiter une centrale hydroélectrique,

Situation : rue de l'Ecluse à 6250 Roselies.

Toute personne peut consulter l'Arrêté, dans les limites prévues par les dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement pour ce qui concerne l'accès à l'information relative à l'environnement, pendant une période de 20 jours, soit du 26 février 2019 au 18 mars 2019 au Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies, durant les heures d'ouverture du bureau reprises ci-dessous :

Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00

Vendredi de 8h30 à 11h00

Sur rendez-vous en téléphonant au 071/260.666 :

Lundi au jeudi de 13h30 à 16h30

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter l'arrêté doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du SERVICE CADRE DE VIE ET LOGISTIQUE AU 071/260.660.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours – Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes), dans un délai de 20 jours:

1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et les Collèges Communaux des communes où le projet est prévu de s'implanter ;

2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée. Il est introduit selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité (le formulaire peut être obtenu via le service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies). Un droit de dossier de 25 € est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545/BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Fait à Aiseau-Presles, le 26 février 2019.